



# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 10 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 avril le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe de TARRAGON, maire.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs de TARRAGON, BERTOIGNA, BUCH, FASAN, DUPEYRE, GAUTHIER, LAGAE, PELLAUSY, PEZET et RAMBAUD.

**Absent :** Bernard Carboué,

**Absent excusé :** Laurent Touchard, Éric Tapilin, Marc Befre et Laurent Capmartin.

**Procuration :** Eric Tapilin a donné procuration à Denis Dupeyre

Laurent Capmartin a donné procuration à Philippe de Tarragon

Marc Befre a donné procuration à Willy Rambaud

Monsieur Rambaud a été nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Date convocation : 5 avril 2018

Date d'affichage : 5 avril 2018

### Préambule :

Monsieur le maire propose de valider le procès-verbal de la séance du jeudi 13 février 2018 tel qu'il a été transmis aux élus par courriel. Le procès-verbal n'appelant pas d'autres observations, le conseil municipal décide de l'adopter à l'unanimité.

### 1 – Suppression du budget Camp del Barrou.

*Madame Buch est absente.*

Monsieur le maire explique qu'un budget « lotissement Camp del Barrou » a été ouvert sur l'exercice 2017. Et que,

Vu les écritures budgétaires absentes sur ce budget,

Vu le retard pris sur la viabilisation des terrains,

Vu le contexte du marché immobilier

Et suite au conseil du trésorier,

Monsieur le maire propose d'intégrer ce budget « lotissement communal » et de le remplacer par une opération budgétaire n° 125 nommée « aménagement de bourg ».

Monsieur le maire explique également qu'il va créditer l'opération n° 125 afin de pouvoir régler les factures du géomètre et des entreprises retenues pour la viabilisation en temps voulu.

## **DELIBERATION**

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **ACCEPTENT** d'intégrer le budget annexe lotissement « Camp del Barrou » au budget communal 2018.

## **2 – Approbation du compte de gestion du budget communal.**

*Madame Buch arrive et prend part au débat.*

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections

budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

#### DELIBERATION

#### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### 3 -Approbation du compte administratif de la commune

Le Conseil Municipal

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte administratif Principal | FONCTIONNEMENT          |                          | INVESTISSEMENTS         |                          | ENSEMBLE                |                          |
|--------------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|-------------------------|--------------------------|
|                                | DEPENSES OU DEFICIT (1) | RECETTES OU EXEDENTS (1) | DEPENSES OU DEFICIT (1) | RECETTES OU EXEDENTS (1) | DEPENSES OU DEFICIT (1) | RECETTES OU EXEDENTS (1) |
| Résultats reportés             |                         | 58 932.22 €              | 75 930.79 €             | €                        |                         | €                        |
| Opération de l'exercice        | 507 338.07 €            | 516 227.53 €             | 128 167.54 €            | 174 029.60€              | €                       | €                        |
| TOTAUX                         | 507 338.07 €            | 575 159.75 €             | 204 098.33 €            | 174 029.60 €             | €                       | , €                      |
| Résultat de clôture            |                         |                          |                         |                          |                         |                          |
| Restes à réaliser              |                         |                          | 36 993 €                |                          | €                       |                          |
| TOTAUX                         | 507 338.07 €            | 575 159.75 €             | 241 091.33 €            | 174                      | €                       | €                        |

|                         |   |             |             |         |  |          |
|-------------------------|---|-------------|-------------|---------|--|----------|
| CUMULES                 | € |             |             | 029.60€ |  |          |
| RESULTATS<br>DEFINITIFS |   | 67 821.68 € | 67 061.73 € |         |  | 759.95 € |

- 2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;
- 3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le maire quitte la séance.

#### DELIBERATION

#### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif communal 2017.

#### 4 –Affectation des résultats

Monsieur le maire revient en séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur de Tarragon Phillipe, maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant et

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

|             |          |            |                    |               |                      |               |
|-------------|----------|------------|--------------------|---------------|----------------------|---------------|
|             | RESULTAT | VIREMENT A | RESULTAT DE        | RESTES A      | SOLDE DES            | CHIFFRES A    |
| détail      | CA 2015  | LA SI      | L'EXERCICE<br>2016 | REALISER 2017 | RESTES A<br>REALISER | PRENDRE EN    |
| reprise SF  |          |            |                    |               |                      | COMPTE POUR   |
| Résultat BP |          |            | 8 889.46           |               |                      | L'AFFECTATION |
| Report      |          |            |                    |               |                      | DE RESULTAT   |

|         |               |              |             |             |               |               |
|---------|---------------|--------------|-------------|-------------|---------------|---------------|
| du CCAS |               |              | 1 336.44    |             |               |               |
| INVEST  | - 75 930.79 € | ,            | 45 862.06 € | 36 993.00 € | - 36 993.00 € | - 67 061.73 € |
| FONCT   | 172 915.99 €  | 115 320.21 € | 10 225.90 € |             |               | 67 821.68 €   |

57 595.78

56 087.96 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

## DELIBERATION

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AFFECTENT** les résultats comme suit :

|                                                                                   |             |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>                     | 67 821.68 € |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                                  |             |
| A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) | 67 061.73 € |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                                      |             |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                                  |             |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002</b> )           | 759.95 €    |
| Total affecté au c/ 1068 :                                                        | 67 061.73 € |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>                                        |             |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement                      |             |

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPRENDRE ( LIGNE 001)**

- 30 068.73

## 5-Vote des trois taxes

Le maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les deux réunions de travail budgétaire du 28 mars 2018 et du 5 avril 2018,

Vu les simulations proposées lors de ces réunions préparatoires,

Monsieur le maire propose d'augmenter les taux d'impositions d'un point comme suit :

| Taxes                | Taux d'imposition | Taux d'imposition |
|----------------------|-------------------|-------------------|
|                      | 2017              | 2018              |
| D'habitation         | 15.15 %           | <b>15.88 %</b>    |
| Foncière (bâtie)     | 14.19 %           | <b>14.88 %</b>    |
| Foncière (non bâtie) | 101.91 %          | <b>106.88 %</b>   |

### DELIBERATION

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDENT** d'adopter l'augmentation d'un point les taxes

- **D'habitation soit 15.88 %**
- **Foncière soit 14.88 %**
- **Foncière non bâtie :106.88 %**

## 6– Vote du budget communal

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable du budget communal,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget communal présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Vu les retours budgétaires des commissions communales,

Vu les réunions deux réunions de travail du jeudi 15 mars 2018 et du 5 avril 2018,

Une lecture du compte 6574 « subventions aux associations » a été effectuée. Ce compte est crédité pour 9 450 €.

La commission communication Association, après réception et analyse des demandes propose d'accorder les tableaux ci-dessous aux associations :

| Associations                    | Montant attribué |
|---------------------------------|------------------|
| ACCA de Savenès                 | 550 €            |
| Amicale des pompiers            | 100 €            |
| Association des donneurs        | 50 €             |
| Les restaurants du coeur        | 100 €            |
| L'ASSV                          | 2 000 €          |
| Club 3 <sup>ème</sup> jeunesse  | 1 400 €          |
| Croix rouge de Verdun           | 300 €            |
| FNACA                           | 50 €             |
| La cantou savenésien            | 900 €            |
| ASCL                            | 2400 €           |
| Union sportive verdunoise rugby | 400 €            |
| Campagnes vivantes              | 1 000 €          |
| PEEP'S                          | 200 €            |
| TOTAL                           | 9 450 €          |

Monsieur Dupeyre Denis exprime son désaccord sur le montant attribué à l'ASSV. En effet, il trouve que la subvention accordée de 2000 € n'est pas assez importante au vu des comptes de cette dernière et demande à ce que l'on maintienne la subvention à 3 050 € comme l'an passé. L'ASSV reverse 1 550 € à l'école de foot de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne comme, Saint-Sardos, Bourret, Mas grenier, Bouillac et Comberouger. A cette école participent 60 filles et 150 garçons qui dans quelques années, en partie devraient venir jouer à Savenès.

Madame Audrey Buch signale que tous les ans la subvention pour l'ASSV revient dans les débats et que les membres du conseil municipal ne sont jamais d'accord. Elle souligne que l'utilisation du stade et plus précisément de l'éclairage, des vestiaires et l'entretien du stade sont entièrement à la charge de la commune. Les locaux et le stade sont utilisés à titre gratuit par cette association.

Monsieur Bernard Pellausy trouve que la baisse de la subvention de 3 000 € à 2 000 € est trop forte. Il propose de leur accorder une somme supérieure à 2 500 €. En revanche, il précise que la municipalité participe au bon fonctionnement de l'association par l'entretien des locaux, tonte du terrain.

Monsieur Rambaud Willy précise que le foot ne fait pas de manifestation ouverte à tous. Les événements organisés par l'ASSV sont à destination des joueurs, des parents et autres bénévoles membres de l'association. Il précise que sur le dossier, il est inscrit des frais de fonctionnement de 9 000 € et que ces frais ne sont pas détaillés. Il précise également que des problèmes de propreté des vestiaires sont régulièrement remontés par les agents en charges de l'entretien des bâtiments. Il en a été fait part au responsable de l'association. Aucun changement n'a été constaté. Il précise également qu'une subvention n'est pas une obligation communale et que des arbitrages ont été menés par la commission communication association. Monsieur Rambaud maintient la décision de la commission soit 2 000 €.

Monsieur Pellausy Bernard exprime son désaccord sur le montant accordé à l'association le Cantou.

Monsieur Rambaud lui répond que le Cantou organise deux manifestations par an ouvertes à tous et que le foot n'organise rien dans le même contexte.

Monsieur le maire demande à ce que l'on passe au vote du compte 6574 pour un montant de 9 450 € et propose de valider les montants accordés aux subventions :

Pour : 7 (Willy Rambaud et sa procuration, Sandra Fasan, Audrey Buch, Aïcha Pezet, Nathalie Gauthier et François Lagae)

Contre 3 (Denis Dupeyre et sa procuration et Bernard Pellausy)

Abstention : 3 (Philippe de Tarragon et sa procuration, Colette Bertogna)

La répartition proposée par la commission communication/Association est adoptée.

## DELIBERATION

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDENT** d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement.

Le budget communal pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

| Exploitation |          | Investissement |          |
|--------------|----------|----------------|----------|
| dépenses     | recettes | dépenses       | recettes |



|                     |              |             |              |              |
|---------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
| Opération réelles   | 501 338.21   | 501 338.21€ | 352 552.68 € | 389 545.68   |
| Opérations d'ordres | €            | €           |              |              |
| Reports             |              |             | 36 993 €     |              |
| Total               | 501 338.21 € | 501 338.21€ | 389 545.68 € | 389 545.68 € |

## 7- Approbation du compte de gestion du budget assainissement

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget annexe de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres des recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

### DELIBERATION

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

**DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

## 8- Approbation du compte administratif du budget assainissement

Le Conseil Municipal :

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. Philippe de TARRAGON, Président, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Compte<br>administratif<br>Principal | EXPLOITATION                     |                                   | INVESTISSEMENT                   |                                   | ENSEMBLE                         |                                   |
|--------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
|                                      | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT<br>(1) | RECETTES<br>OU<br>EXEDENTS<br>(1) | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT<br>(1) | RECETTES<br>OU<br>EXEDENTS<br>(1) | DEPENSES<br>OU<br>DEFICIT<br>(1) | RECETTES<br>OU<br>EXEDENTS<br>(1) |
| Résultats<br>reportés                |                                  | 17 514.45 €                       |                                  | 103 684.29<br>€                   |                                  |                                   |
| Opération de<br>l'exercice           |                                  |                                   |                                  |                                   |                                  |                                   |
| TOTAUX                               | 31 908.11 €                      | 42 021.03 €                       | 12 420.78 €                      | 16 817 €                          |                                  |                                   |
| Résultat de<br>clôture               |                                  | 59 535.48 €                       |                                  | 120 501.29<br>€                   |                                  |                                   |
| Restes à<br>réaliser                 |                                  |                                   |                                  |                                   |                                  |                                   |
| TOTAUX<br>CUMULES                    | 31 901.11 €                      | 59 535. 48 €                      | 12 420.78 €                      | 120 501.29<br>€                   |                                  |                                   |
| <b>RESULTATS<br/>DEFINITIFS</b>      |                                  | 27 627.37 €                       |                                  | 108 080.51<br>€                   |                                  | 135 707.88                        |

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Monsieur le maire quitte la séance.

## DELIBERATION

### Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVENT** le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement.

## 9- Affectation des résultats

Monsieur le maire revient en séance.

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de monsieur Philippe de Tarragon

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017

Considérant et statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation 2017

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

|        | RESULTAT<br>CA 2016 | VIREMENT A<br>LA SF | RESULTAT DE<br>L'EXERCICE<br>2017 | RESTES A<br>REALISER 2017 |  | SOLDE DES<br>RESTES A<br>REALISER | CHIFFRES A<br>PRENDRE EN<br>COMPTE POUR<br>L'AFFECTATION<br>DE RESULTAT |
|--------|---------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------------|--|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|
|        |                     |                     | 0                                 |                           |  |                                   |                                                                         |
| INVEST | 103 684.29 €        | ,                   | 4 396.22 €                        | - €                       |  | - €                               | 108 080.51 €                                                            |
| FONCT  | 17 514.45 €         | - €                 | 10 112.92 €                       |                           |  |                                   | 27 627.37 €                                                             |

17 514.45

14 509.14 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en

priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

## **DELIBERATION**

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **AFFECTENT** les résultats comme suit :

|                                                                         |           |
|-------------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                         | 27 627.37 |
| <b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>           | €         |
| <b>Affectation obligatoire :</b>                                        |           |
| <b>Solde disponible affecté comme suit :</b>                            |           |
| Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)                        |           |
| Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement ( <b>ligne 002</b> ) | 27 627.37 |
|                                                                         | €         |
| Total affecté au c/ 1068 :                                              | - €       |
| <b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017</b>                              |           |
| Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement            |           |

**RESULTAT D'INVESTISSEMENT 2017 A REPENDRE ( LIGNE 001)**

108 080.51

## **10- vote du budget assainissement**

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable du budget assainissement,

Considérant le projet du budget primitif de l'exercice 2018 du budget assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

## **DELIBERATION**

### **Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDENT** d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec des opérations d'équipement s'il y en a.

Le budget communal pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants :

|                     | Exploitation |            | Investissement |              |
|---------------------|--------------|------------|----------------|--------------|
|                     | dépenses     | recettes   | dépenses       | recettes     |
| Opération réelles   | 41 349.37    | 52 895.37€ | 119 623.51 €   | 108 080.51 € |
| Opérations d'ordres | 16 817€      | 5 274€     | 5 274          | 16 817       |
| Reports             |              |            |                |              |
| Total               | 58 166.37    | 58 166.37€ | 124 897.51 €   | 124 897.51 € |

## 11- Divers :

**Occupation salle des fêtes lors des manifestations :** Le groupe de théâtre de Savenès se produit dans la salle des fêtes communales. 5 représentations sont menées et remportent un vrai succès. Il a été constaté par plusieurs élus et autres privés venus assister à la représentation, que le nombre de spectateur dépassé largement le nombre recommandé par le SDIS 82 soit 158. La salle est assurée par la collectivité pour 158 personnes assises. Il a été vendu le samedi 23 mars 204 places assises. Les comédiens, techniciens et personnes invitées par l'association ne sont pas compris dans les 204. Monsieur Pellausy se propose pour aller discuter de ce surnombre avec le responsable de l'association.

Monsieur le maire précise que ce problème avait déjà été soulevé lors des représentations de l'année 2017 par monsieur Rambaud. Cette obligation de respecter les 158 personnes assises a été inscrites dans le règlement de la salle des fêtes. Ce dernier a été distribué ou bien envoyé à toutes les associations. Et donc s'applique à toutes les associations qui organisent des manifestations dans la salle des fêtes.

Tous les points étant épuisés, la séance est levée à 22 h 00.